

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 2 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

NOR : TREL1736224A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-1 à L. 424-5 et L. 424-8 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1951 relatif aux réserves de chasse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 octobre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 susvisé est ainsi modifié :

Au troisième alinéa, les mots : « – l'emploi sur les armes à feu de tout dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit au départ du coup ; » sont supprimés.

Art. 2. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 janvier 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

F. MITTEAULT